

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**Département  
de la Haute-SavoieArrondissement de  
Saint-Julien-en-Genevois**DÉCISION****N° 2023 - 036**

**Objet : Marché public de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Place de la Mairie, Route de Hauteville et du Chemin de l'Eglise**  
Marché à procédure adaptée (MAPA)

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

En application de l'article L2122-22, 4° du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres,

**Vu** l'article susvisé et les délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal pour la durée du mandat, par délibération n° 2021-061 du 17 mai 2021,

**Vu** le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2123-1, R. 2123-1 et suivants relatifs à la passation des marchés en procédure adaptée,

**Considérant** la volonté de la municipalité de dynamiser son centre-bourg,

**Considérant** la construction du futur groupe scolaire, et la nécessité de le desservir et d'assurer des déplacements mieux organisés et sécurisés à ses abords,

**Considérant** la nécessité du réaménagement de la Place de la Mairie, de la route de Hauteville et du chemin de l'Eglise,

**Considérant** que le montant total des travaux a été estimé à 1 090 000,00 € HT, soit 345 000,00 € HT pour la Place de la Mairie, soit 575 000,00 € HT pour la route de Hauteville et soit 170 000,00 € HT pour le chemin de l'Eglise,

**Considérant** que le marché est composé d'une tranche ferme relative aux missions de bases et aux missions complémentaires, ainsi que d'une tranche optionnelle relative à un relevé topographique,

**Considérant** l'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP le 01 mars 2023 et la mise à disposition du DCE sur la plateforme de dématérialisation [www.mp74.fr](http://www.mp74.fr),

**Considérant** la date limite de remise des offres fixée au 03 avril 2023 à 13h00,

**Considérant** que deux candidats ont répondu dans les délais,

**Considérant** le tableau d'analyse des offres présentant l'offre de l'entreprise VRD Conception ARA comme économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection définis dans le règlement de consultation des entreprises, pour un montant total de 57 380,00 € HT, soit 68 856,00 € TTC, dont :

- Un forfait provisoire de rémunération total de 51 230,00 € HT pour les missions de bases de la tranche ferme avec un taux de rémunération de 4,70% ;
- Un forfait définitif de rémunération de 1 800,00 € HT pour les missions complémentaires de la tranche ferme ;
- Un forfait définitif de rémunération de 4 350,00 € HT pour la tranche optionnelle.

## D É C I D E

**ARTICLE 1 :** D'attribuer le marché à l'entreprise VRD Conception ARA, offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 57 380,00 € HT, soit 68 856,00 € TTC avec un taux de rémunération pour les missions de base de la tranche ferme de 4,70 %.

**ARTICLE 2 :** De signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du marché à intervenir avec l'entreprise retenue.

Les crédits sont inscrits au budget.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Vétraz-Monthoux, le 25/04/2023

Le Maire,  
Patrick ANTOINE



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte télétransmis en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois, le publié ou notifié le

